

# Règlement du Tirage au sort pour gagner un vélo de course organisé par la Ville de Puteaux à l'occasion du passage du Tour de France le 24 juillet 2022

## Préambule :

A l'occasion du passage du Tour de France à Puteaux le dimanche 24 juillet 2022, et dans le cadre de sa politique de promotion des mobilités douces, la Ville de Puteaux organise un tirage au sort afin de faire gagner un vélo.

Ce tirage au sort constitue un acte de bienfaisance, destiné à l'encouragement de la pratique sportive à but non lucratif au sens de l'article L. 322-1 du Code de la sécurité intérieure et relève donc de la capacité communale. Le présent règlement vise à définir les modalités de participation à ce tirage au sort, sa dotation et la désignation du vainqueur.

## Article 1 : Organisation :

La Ville de Puteaux organise un tirage au sort le dimanche 24 juillet 2022 afin d'encourager la pratique sportive en faisant gagner un vélo.

## Article 2 : Participants et conditions de participations :

La participation au tirage au sort est ouverte aux seuls détenteurs de la carte « Puteaux Pass » et sur présentation de celle-ci au moment du retrait du bulletin d'inscription pour le tirage au sort.

Chaque participant devra remplir un bulletin comprenant son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son mail et le déposer dans l'urne dédiée à cet effet au Village Vélo situé au niveau du rond-point des Bergères à Puteaux entre 14h30 et 17h25.

La participation au tirage au sort est gratuite et limitée à une participation par foyer. Les organisateurs de ce tirage au sort et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer.

Toute fraude ou tentative de fraude entrainera l'annulation de la participation au tirage au sort.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du tirage au sort dans son intégralité qui sera publié sur le site internet de la Ville et mis à disposition des participants au moment du retrait de leur bulletin d'inscription.



## Article 3 : Dotation :

Un vélo d'une valeur de 500 €.

## Article 4 : Tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 24 juillet 2022 à 17h30 au Village Vélo soit par un élu soit par le Président du CSM Puteaux Cyclisme.

Le bulletin tiré au sort parmi tous ceux qui auront été déposés dans l'urne sera le gagnant du vélo.

Si le bulletin de participation est illisible ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage au sort sera organisé immédiatement.-

Si la personne dont le bulletin a été tirée au sort n'est pas présente au moment de la remise du lot, et après trois appels de son nom et un appel téléphonique, elle sera considérée comme ayant renoncé à sa participation et il sera procédé à un nouveau tirage au sort parmi les bulletins restants.

## Article 5 : Remise du lot :

Le vélo sera remis au Palais des Sports sur rendez-vous.

Le Vélo n'est éligible à aucune aide de quelque nature que ce soit permettant le financement de l'acquisition d'un vélo.

## Article 6 : Responsabilité :

La Ville de Puteaux, organisateur du tirage au sort, se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement (conditions météorologiques, troubles à l'ordre public, problème sanitaire, modification ou annulation de l'étape du Tour de France du dimanche 24 juillet etc...) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

## Article 7 : Contestation et litige :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation liée au tirage au sort, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à Mairie de Puteaux-Service communication-131 rue de la République-92800 PUTEAUX.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

La Ville de Puteaux décline toute responsabilité en cas d'incident lié au vélo gagné après sa remise. De même, la Ville décline toute responsabilité en cas de problème sur le vélo.

## Article 8 : Consultation du règlement :

Le règlement est consultable sur le site Internet de la Ville de Puteaux, au service communication de la Ville de Puteaux et au Village vélo au moment du dépôt du bulletin d'inscription au tirage au sort.

## Article 9 : Informations personnelles et droit à l'image :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du tirage au sort sont traitées conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Un traitement de données à caractère personnel est mis en place par la Ville de Puteaux en sa qualité de responsable de traitement afin d'organiser ce jeu concours. Les données sont recueillies et conservées jusqu'au lendemain du concours, sauf pour les données du gagnant qui sont conservées jusqu'à une semaine après le concours afin de rentrer en contact avec lui.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

Mairie de Puteaux – Direction de la communication – 131 Rue de la République – 92 800 Puteaux , ou par courriel à [dpo@mairie-puteaux.fr](mailto:dpo@mairie-puteaux.fr). Les participants au tirage au sort concèdent à la Ville l'utilisation de leur droit à l'image et l'autorise à la diffuser sur tous ses supports de communication digitaux et imprimés sans aucune contrepartie.